



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015281-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 08 octobre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Villemeux-sur-Eure – (Restitution de la compétence Production d'eau potable aux communes du Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Villemeux-sur-Eure
Restitution de la compétence Production d'eau potable
aux communes du Boullay-Mivoye et de Villemeux-sur-Eure**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 1951 portant création du syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1383 du 21 septembre 2000 portant modifications des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004 du 2 juin 2004 portant adhésion de la commune de La Chapelle-Forainvilliers au syndicat intercommunal des eaux de Villemeux-sur-Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1688 en date du 31 octobre 2002 portant création « de la communauté d'agglomération du Drouais » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création « de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux » par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux Agglomération avec la « communauté de communes du Plateau de Brezolles », la « communauté de communes du Thymerais », la « communauté de communes du Val d'Avre », la « communauté de communes de Val d'Eure et Vesgre, la « communauté de communes Les Villages du Drouais » et la commune d'Ormoy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013193-0004 du 12 juillet 2013 constatant les effets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014006-0013 du 6 janvier 2014 portant substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes du Boullay-Mivoye et de Villemeux-sur-Eure, pour la compétence « Production d'eau potable » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0001 du 20 octobre 2014 portant refonte des statuts du syndicat ;

.../...

1



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarques administratives"

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015275-0001 du 2 octobre 2015 portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dont la restitution de la compétence facultative « Production d'eau » aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du CGCT dispose que les compétences qui ne sont ni obligatoires, ni optionnelles peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes membres par délibération de l'organe délibérant dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion ;

Considérant que la restitution de la compétence facultative « Production d'eau » aux communes du Boullay-Mivoye et de Villemeux-sur-Eure entraîne de plein droit le retrait de la communauté d'agglomération et un changement de nature juridique dudit syndicat ;

Considérant que les conditions du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

Article 1^{er} : La restitution par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de la compétence facultative « Production d'Eau » aux communes du Boullay-Mivoye et de Villemeux-sur-Eure est acceptée et entraîne de plein droit le retrait de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Les articles 1er et 5 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Villemeux , annexés à mon arrêté n° 2014006-0013 du 6 janvier 2014, sont modifiés comme suit :

« Article 1er : Le syndicat a pour but l'alimentation en eau potable et la distribution de l'eau potable aux abonnés des communes de Boutigny-Prouais, Le Boullay-Mivoye, La Chapelle-Forainvilliers, Ouerre, Villemeux-sur-Eure, et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher ».

« Article 5 : Le comité syndical est constitué par les membres élus par les conseillers municipaux à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune de Le Boullay-Mivoye et Villemeux sur Eure.

Article 3 : La nature juridique du syndicat devient un syndicat à vocation unique (SIVU).

Article 4 : Le reste est inchangé.

Article 5 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués aux précédents.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

LE PRÉFET

.../...

Article 7: Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Chartres le, 8 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE VILLEMEUX-SUR-EURE**

STATUTS

Article 1^{er} : Le syndicat a pour but l'alimentation en eau potable des communes et la distribution de l'eau potable aux abonnés de Boutigny-Prouais, Le Boullay-Mivoye, La Chapelle Forainvilliers, Ouerre et Villemeux-sur-Eure, et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher.

Article 2 : le syndicat prend le nom de :

« SM Syndicat intercommunal des eaux de Villemeux »

Article 3 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé 12 allée de la scierie za Mormoulins 28210 Chaudon.

Article 5 : Article 5 : Le comité syndical est constitué par les membres élus par les conseillers municipaux à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune.

Article 6 : Le bureau du syndicat est constitué d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, élus par les membres du comité syndical.

Article 7 : Le receveur du syndicat est M. le Percepteur de Nogent-le-Roi.

Article 8 : Les ressources du syndicat sont constituées par :

- la redevance intercommunale d'eau potable et autres prestations facturées aux abonnés
- les subventions dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'agence de l'eau et autres
- le produit des emprunts
- la contribution des communes

Article 9 : Le syndicat a pleine capacité à adhérer à toute autre structure de coopération intercommunale.

Vus pour être annexés à mon arrêté du 8 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER